

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le mardi 17 décembre 2024 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 11 décembre 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire de Chelles, (sauf au point 12) et de Madame BOISSOT (au point 12).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 12), Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury (sauf point 12), Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri (sauf point 13), M. Guillaume Ségal, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard (sauf points 1, 2 et 12), Mme Ingrid Caillis-Brandl (sauf point 13), M. Christian Couturier (sauf points 1 à 3), Mme Laëtitia Millet (sauf points 1 à 3), Mme Cendrine Laniray (sauf points 1 à 9 et 12), M. Laurent Schull, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson (sauf point 12), M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo (sauf points 1 à 3), Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica (sauf points 1 à 9), M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely (sauf points 1 et 2), M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, M. Salim Drici, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray Mme Lydie Béreziat (sauf points 1 à 9), M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébeka (sauf points 1 à 3).

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à Mme Céline Netthavongs (sauf point 12), M. Laurent Dilouya à Mme Colette Boissot, Mme Élise Blin à M. Jacques Philippon (sauf point 12), Mme Carole Devillier à M. Salim Drici, M. Karim Mekrez à Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Autreux à M. Hervé Agbessi, Mme Cendrine Laniray à Mme Laëtitia Millet (points 4 à 9), M. Charles Aronica à Mme Angéla Avond (points 4 à 9).

Absents :

M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, M. Brice Rabaste (point 12), M. Philippe Maury (point 12), Mme Annie Ferri (point 13), M. Frank Billard (points 1, 2 et 12), Mme Ingrid Caillis-Brandl (point 13), M. Christian Couturier (points 1 à 3), Mme Laëtitia Millet (points 1 à 3), Mme Cendrine Laniray (points 1 à 3 et 12), M. Gildas Cosson (point 12), M. Isidore Zossoungbo (points 1 à 3), M. Charles Aronica (points 1 à 3), Mme Caroline Agletiner-Blakely (points 1 et 2), Mme Lydie Béreziat (points 1 à 9), Mme Vanessa Lébeka (points 1 à 3).

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, je vous demande de vous asseoir, s'il vous plaît. Le Conseil municipal va pouvoir commencer. Je propose que nous démarriions cette séance par une pensée pour nos compatriotes mahorais. Ce n'est pas parce qu'ils sont très loin qu'il ne faut pas penser à eux ; ils ont subi un drame épouvantable qui conduit une grande partie de la population à être sans abri, blessée, meurtrie. Je voudrais que nous puissions démarrer notre Conseil municipal par une pensée pour tous nos compatriotes mahorais en observant une minute de silence. »

L'Assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : « Merci. La réflexion a été ouverte, avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour déterminer la manière dont les collectivités peuvent apporter leur aide en fonction des besoins des collectivités locales à Mayotte et de la sécurité civile.

Je propose que nous puissions désormais passer à la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non. Je sais que certains de nos collègues vont nous rejoindre en cours de séance.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Raphaël Labreuil. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

1) Convention de financement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à la préemption de la parcelle AZ 103

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

À la demande de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Commune a exercé son droit de préemption sur un terrain situé chemin du Corps de garde, pour y créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de signer une convention avec la Communauté d'agglomération pour définir les modalités de portage du foncier ainsi que les conditions de prise en charge financière par l'Agglomération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 5 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du 18 avril 2008 confirmant ce droit de préemption,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juillet 2023 portant sur une partie de la parcelle AZ 103 sise Chemin du Corps de Garde,

Vu la lettre du 2 novembre 2023 par laquelle la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a confirmé sa volonté d'acquérir le bien pour y implanter une aire d'accueil de gens du voyage d'une capacité de 28 places, au prix des domaines, auprès de la Commune,

Vu la décision du Maire n°2023-331 du 14 novembre 2023 portant préemption du bien précité,

Vu le projet de convention de financement entre la Commune et la CAPVM pour l'acquisition du bien,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 décembre 2024,

Considérant que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 impose la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Chelles,

Considérant que la parcelle AZ 103 avait déjà fait l'objet d'une étude d'implantation en 2021 par les services de la CAPVM, marquant ainsi son intérêt pour le bien,

Considérant que la Commune a accepté d'intervenir à condition de ne porter ni le foncier ni la charge financière de cette préemption, s'agissant d'une compétence intercommunale,

Considérant qu'il convient dès lors de définir dans une convention les conditions juridiques et financières de ce projet d'intérêt général,

APPROUVE la convention de financement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à la préemption d'une partie de la parcelle AZ 103 sise Chemin du Corps de Garde à Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son application,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- 2) Requalification des Arcades Fleuries - Convention financière entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative au périmètre de projet urbain partenarial des Arcades Fleuries

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

C'est encore une convention avec l'Agglomération que nous vous proposons de signer.

Dans le cadre du projet de requalification des Arcades Fleuries, un périmètre de PUP a été instauré. Je vous rappelle que l'intérêt du PUP est de faire financer, par les opérateurs, les équipements et infrastructures publics. En particulier, les équipements d'eau et d'assainissement seront financés en totalité par les opérateurs.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de signer une convention avec la Communauté d'agglomération pour le versement par la Commune d'une partie des participations qu'elle recevra de ces opérateurs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial,

Vu le projet de convention financière entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne relative au périmètre de projet urbain partenarial des Arcades Fleuries,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour le secteur des Arcades Fleuries, de construire des équipements publics qui vont bénéficier aux futurs habitants et usagers,

Considérant qu'un périmètre de PUP a été instauré sur l'opération de requalification des Arcades Fleuries, pour une durée de 15 ans,

Considérant que des conventions de PUP seront obligatoirement conclues avec les opérateurs au sein du périmètre défini et préciseront, notamment les échéanciers de paiements et le montant des participations,

Considérant que la Ville percevra la totalité des participations s'élevant à 120 € / m² et reversera à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne un montant de 15 € / m² de surface de plancher au titre la participation pour les travaux d'eau et d'assainissement,

APPROUVE la convention financière entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne relative au périmètre de projet urbain partenarial des Arcades Fleuries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT

- 3) Renouvellement des activités de la pépinière cheminote dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat avec ICF HABITAT LA SABLIERE et l'association Pépins production

Monsieur le Maire : « Ce point concerne toujours la cité cheminote mais porte sur le partenariat relatif aux activités de la pépinière, qui est très utile dans le quartier. Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit tout simplement du renouvellement de la convention entre ICF LA SABLIERE, l'association Pépins production et la Ville. Cette année, deux écoles – Arcades Fleuries et Docteur Roux – et le centre de loisirs de Docteur Roux pourront bénéficier des ateliers organisés par l'association, soit au sein des établissements scolaires, soit sur le site de la pépinière.

Il vous est donc demandé d'approuver la signature de cette convention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Jacques.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni abstention, ni vote contre ce beau projet ? Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie en date du 10 décembre 2024,

Vu le projet de convention de partenariat avec "Pépins Production" et "ICF Habitat la Sablière" permettant la reconduction des activités de la pépinière cheminote,

Considérant que la signature d'une nouvelle convention permettra de poursuivre le projet développé par "Pépins Production", suite à l'appel à projet lancé par la Ville et "ICF Habitat la Sablière",

APPROUVE la convention de partenariat avec "Pépins Production" et "ICF Habitat la Sablière"

permettant la reconduction des activités de la pépinière cheminote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention transmise en annexe et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

4) Stratégie numérique responsable

Monsieur le Maire : « Vous savez que la Stratégie numérique responsable est un document qui doit désormais être présenté en Conseil municipal. Je laisse la parole à Stéphane Bossy. »

Monsieur Bossy : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Dans cette délibération, il est demandé au Conseil d'approuver le rapport sur la Stratégie numérique responsable de la Ville. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi REEN, loi de réduction de l'empreinte environnementale du numérique, qui dispose que les communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter une telle stratégie visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

Pour établir cette stratégie, nous avons intégré le dispositif d'accompagnement de l'ANCT entre juillet et décembre 2023, ce qui a abouti au document que vous avez reçu en annexe.

Le périmètre de l'étude comprend la DSI de la Ville, les services mais aussi les écoles.

Grâce à ces travaux, ont été identifiés treize leviers d'action, répartis en six domaines :

- Un domaine « Stratégie et gouvernance », déjà bien avancé ;
- Un domaine concernant la mesure des actions ;
- Un domaine relatif aux achats, visant à rendre nos achats plus responsables ;
- Un domaine visant la transformation des systèmes d'information ;
- Un domaine sur les D3E et l'économie circulaire ;
- Un point très important, qui est la sensibilisation de tous à ces thématiques. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Stéphane.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Agbessi. Je vous laisse la parole. »

Monsieur Agbessi : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Ce n'est pas une question en tant que telle, c'est plutôt pour appuyer la démarche, puisque le bon sens impose de partager les ambitions et les objectifs de la loi REEN, qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et entend faire converger transition numérique et transition écologique.

Dans l'esprit de la loi, il apparaît aussi que le but est de viser à responsabiliser tous les acteurs du numérique, consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics, comme la Commune.

Ce qui est intéressant, c'est que, comme l'a rappelé Monsieur Bossy, cette loi prescrit aux communes de notre taille et aux EPCI d'élaborer, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

Je ne peux qu'encourager la Ville à prendre à bras-le-corps cette stratégie, dont nous mesurerons les résultats lors du bilan annuel dans le cadre du rapport sur la situation en matière de développement durable. Le rapport qui nous sera présenté l'année prochaine sera l'occasion de mesurer les réalisations concrètes, les mesures prises et mises en place dans le cadre de cette stratégie.

Je pense à une pédagogie réaffirmée afin de sanctuariser les bonnes pratiques existantes, qui figurent dans le document. Il faut aussi concrétiser les actions engagées puisque ces deux leviers seront les garanties que la Ville défend fermement une utilisation des technologies numériques éthique, durable et respectueuse de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Nous serons vraiment vigilants sur les leviers et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés par cette stratégie. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Agbessi. Nous sommes également vigilants et nous faisons confiance à nos équipes, qui sont plutôt très exemplaires en la matière.

Je passe à présent la parole à Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Je voulais intervenir par rapport à cette note concernant la Stratégie numérique responsable. Tout ce qu'a évoqué Monsieur Bossy dans son intervention sur le rapport est essentiellement axé sur la Ville : il a cité la DSI, les services, les Achats et plusieurs stratégies.

Néanmoins, l'objectif est la mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous, afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique.

Ainsi, dans le rapport, il semble manquer différents acteurs au niveau de la Ville qui, justement, interagissent avec les citoyens. C'est notamment le cas des espaces socioculturels, où des actions peuvent être menées par rapport aux citoyens, pour mettre en évidence cette stratégie numérique. Je vais vous donner un exemple concret, Monsieur le Maire : certaines actions encore faites au niveau de la Ville semblent archaïques. Lorsqu'il faut, au niveau de l'inscription de la Petite enfance, donner sa réinscription en version papier, il y a peut-être des démarches à effectuer pour arrêter ce tout-papier et faire en sorte que certaines inscriptions soient faites de façon numérique. L'on est dans une stratégie numérique responsable ; peut-être serait-il opportun que, sur certains axes, il y ait une amélioration de la Ville vis-à-vis des citoyens, par rapport à ce qui est demandé. »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre brièvement, nous avons essayé – ce qui a d'ailleurs pu nous être reproché dans cette même enceinte – d'axer largement sur le numérique. Je ne sais pas

si vous vous en souvenez mais, il y a quelques années, il y avait le formulaire papier A, le formulaire B et, en 2014, tout ne rentrait pas dans la pièce, tant il y avait de documents à remplir, parfois plusieurs fois, pour inscrire ses enfants. Il y avait des QF à calculer plusieurs fois. C'était assez compliqué. Tout cela a été fortement allégé. Il reste certes encore des points à améliorer mais ce que vous avez évoqué, par exemple, ce sont parfois des papiers qui nous sont demandés par d'autres institutions. Il reste des rendez-vous physiques à assurer. Je pense par exemple à l'inscription à l'école. Même sur la Petite enfance, il y a parfois des sujets pour lesquels nos partenaires nous demandent de ne pas tout numériser. Nous essayons encore de nous améliorer et ce n'est pas de la mauvaise volonté de notre part. En tout cas, nous avons agi.

En revanche, comme vous avez pu le constater ici, même si nous avons mis la quasi-totalité de nos procédures en version numérique, nous n'avons pas allégé l'accueil à l'Hôtel de ville car nous considérons, malgré tout, qu'une partie de la population peut, pour de nombreuses raisons, avoir des questions qui n'entrent pas dans les cases. Il arrive aussi que des gens aient des difficultés avec le numérique, quel que soit leur âge d'ailleurs. Cela peut créer un fossé et, parfois, c'est pour eux source d'une réelle complexité. Nous estimons donc qu'il est important de garder des agents disponibles pour travailler sur ces sujets.

Vous avez toutefois raison : la vigilance est de mise avec le numérique et, même si nous avons fait beaucoup de progrès, les logiciels et les procédures méritent d'être toujours simplifiés et mis au goût du jour. C'est d'ailleurs la mission qui a été confiée notamment par Stéphane Bossy et Guillaume Ségala aux équipes de la Ville, qui travaillent sur le sujet.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour une République Numérique (LRN) n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France (REEN) ,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Vu le rapport relatif à la Stratégie Numérique Responsable,

Considérant que la Ville souhaite intégrer les principes du numérique responsable à tous les niveaux de l'organisation, et favoriser une culture numérique éthique et durable,

APPROUVE la Stratégie Numérique Responsable de la Ville de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

FINANCES

5) Admission de produits communaux en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire : « Pour cette première délibération qui concerne la partie Finances de notre Conseil municipal, je laisse la parole à Guillaume Ségal. »

Monsieur Ségal : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vous le savez, comme chaque année, le comptable nous transmet une liste de produits jugés irrécouvrables. Il s'agit donc d'admettre :

- En non-valeur, une somme de 2 396,07 euros ;
- En créances éteintes, 28 246,36 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Avez-vous des questions ? C'est une délibération récurrente au moment du vote du budget.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention du groupe Pour les Chellois. Le reste pour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances non recouvrées présentée par le Trésorier municipal pour 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeurs et les créances éteintes présentées par le comptable public,

RETIENT, pour 2024, des admissions en non-valeurs pour un montant total de 2 396,07 € et en créances éteintes pour un montant total de 28 246,36 €, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

6) Ajustement de la provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire : « Ce point est aussi une délibération récurrente. La parole est à nouveau à Guillaume Ségal. »

Monsieur Ségal : « Depuis 2017, nous inscrivons des provisions pour créances douteuses. Il s'agit ici de les actualiser afin qu'elles atteignent le montant de 57 276 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Je suppose que ce point n'appelle pas de question particulière.

Pas de vote contre ? Des abstentions, peut-être ? Je laisse le service juridique en prendre note. Le reste pour ; je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité de constituer annuellement une provision pour créances douteuses, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé par la Commune à partir des informations communiquées par le comptable public,

APPROUVE une reprise de la provision à hauteur de 4 016 €,

APPROUVE une provision complémentaire à hauteur de 7 140 €,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 68 (article 6817) « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

7) Actualisation des règles encadrant l'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Guillaume Ségalal. »

Monsieur Ségalal : « C'est une délibération en lien avec l'instruction comptable M57. Il est devenu facultatif d'amortir comptablement le gros entretien des bâtiments. Il vous est donc proposé de s'en tenir aux amortissements obligatoires et, par conséquent, de ne plus amortir comptablement le gros entretien des bâtiments. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette délibération technique.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Pas de vote contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les précédentes délibérations de la Ville de Chelles fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du 23 novembre 2021, afin de n'amortir, à compter du 1er janvier 2025, que les seules immobilisations dont l'amortissement est obligatoire, qui correspondent pour l'essentiel aux actifs qui par nature se déprécient (matériel et équipement divers),

ABROGE les précédentes délibérations de la Ville de Chelles déterminant les durées d'amortissement et de fixer, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que les biens de faible valeur, qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, feront l'objet d'une sortie automatique de l'actif comptable à l'issue de cet exercice,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

8) Décision modificative n° 3 du budget 2024

Monsieur le Maire : « Il s'agit également d'une délibération technique mais nécessaire.

Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est en effet une décision particulièrement technique puisqu'il s'agit d'ajuster les crédits aux opérations d'amortissement. Il vous est demandé de voter une décision modificative qui s'élève à 0 euro en investissement et à 0 euro en fonctionnement puisqu'il s'agit d'une délibération strictement comptable. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Avez-vous des questions ? Non.

Des votes contre ? Des abstentions ? C'est bon ? Monsieur Agbessi s'abstient aussi ? D'accord. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour, 7 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2024, modifié par les décisions modificatives n°1 et 2, ainsi que par le budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique, en date du 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à d'ultimes ajustements du budget 2024, pour pouvoir procéder aux opérations comptables relatives aux amortissements à effectuer sur l'exercice,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget 2024, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 0 €, dont 0 € en section d'investissement et 0 € en section de fonctionnement.

9) Correction de la reprise des résultats du SYMVEP

Monsieur le Maire : « Ce sujet ne concerne pas directement la Ville mais nous devons l'adopter.

Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Toujours dans la comptabilité pure, les recettes liées au SYMVEP, que nous avons inscrites, étaient indiquées sur une ligne comptable 2764 et le comptable nous demande qu'elles soient enregistrées sur un autre compte, qui est le 7621. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Pereira. Le reste pour ; je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n°60 du 4 avril 1996 autorisant la création du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du SYMVEP actant la résiliation anticipée de la convention câble avec la société SFR/Numéricâble à compter du 31 décembre 2020 et la cession du réseau câblé,

Vu la promesse de vente signée le 21 décembre 2020 avec SFR Fibre SAS portant sur la cession du réseau câblé appartenant au SYMVEP,

Vu la délibération du SYMVEP du 25 janvier 2022 actant la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du SYMVEP du 25 janvier 2022 déterminant l'actif et le passif du syndicat et la répartition entre ses membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2022, se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat mixte de vidéocommunication et sur les conditions de répartition de l'actif et du passif,

Vu la demande du comptable public de procéder aux opérations comptables de régularisation des écritures passées pour les années 2022 et 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que ces opérations comptables concernant des exercices clos doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par délibération du Conseil municipal,

AUTORISE le comptable public à procéder aux corrections comptables nécessaires, par le débit du

compte 2764 et le crédit du compte 1068, à hauteur de 7 750,74 €.

10) Adoption du budget primitif 2025 de la Ville

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségalà pour la présentation. »

Monsieur Ségalà : « Merci beaucoup.

Sans vouloir faire la redite des éléments que nous avons pu partager il y a quelques semaines lors du rapport sur les orientations budgétaires, il y a une certitude nouvelle, qui est que nous en savons encore moins qu'à l'époque puisqu'il ne nous a pas échappé que le projet de Loi de finances n'a pas été voté à l'Assemblée nationale et que, par conséquent, nous ne voyons pas grand-chose sur les ponctions qui seront faites aux collectivités. Nous espérons que nous y verrons plus clair dans quelques semaines. Mais nous avons une quasi-certitude que je suppose que nous partageons : il y a peu de chances que, d'ici le vote du budget, la France rentre dans les objectifs européens. Quel que soit le gouvernement, il sera appelé à faire des économies. Sans vouloir trahir de secret que je ne détiens pas, je pense que des économies seront faites sur les collectivités. Je ne sais pas de quel ordre ni à quelle hauteur mais je sais qu'il y a de fortes chances que l'on vienne chercher de l'argent dans la poche des collectivités et, notamment, dans celle de la Ville de Chelles.

Par conséquent, nous avons décidé d'être particulièrement précautionneux en montant le budget 2025 en considérant que les décisions non prises du dernier PLF s'appliqueraient de la même manière et dans les mêmes montants. Nous espérons que ce ne sera pas pire. Nous pouvons même espérer que ce sera un peu meilleur. Nous ne sommes pas à l'abri d'une bonne surprise mais, en tout cas, nous essayons de nous sécuriser face à une éventuelle mauvaise surprise.

Nous vous proposons donc un budget qui sera forcément appelé à évoluer, comme tout budget d'ailleurs, mais particulièrement cette année au regard de l'incertitude budgétaire et de l'absence de vote du PLF. Ce budget prend en compte les premières annonces du gouvernement Barnier, qui a été censuré depuis.

Sur la stratégie budgétaire, rien de neuf sous le soleil. Comme tous les ans, nous maintenons les mêmes passages obligatoires : pas d'augmentation des taux de fiscalité ; un désendettement qui se consolide pour les raisons que nous évoquons chaque année, du fait du stock de dette qui était important à notre arrivée ; une volonté de préserver l'épargne autant que faire se peut dans un contexte forcément très compliqué ; le maintien de l'ensemble des services aux Chellois mais aussi leur développement de la meilleure manière, tout comme nous le faisons pour les investissements, toujours avec la contrainte budgétaire que nous connaissons.

Le budget se décompose de la manière suivante, ainsi que cela apparaît sur les écrans.

Sur la section de fonctionnement, deux masses majeures se dégagent en matière de recettes :

- Les impôts et taxes, pour 47,5 millions d'euros ;
- Les dotations et participations, pour 14,4 millions d'euros.

Telles sont les principales ressources de la section de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent les autres recettes, pour 1,5 million d'euros, et les produits des services et fruits des domaines, pour 5,5 millions d'euros.

Cet argent est dépensé dans des paquets assez importants :

- Tout ce qui est en lien avec les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 38,5 millions d'euros ;
- Les charges à caractère général, pour 18 millions d'euros.

S'y ajoutent les intérêts de la dette, pour 1,6 million d'euros, qui baissent du fait de la politique active que nous avons menée sur le désendettement et la gestion active de la dette, et les autres charges, pour 5,5 millions d'euros.

La projection d'épargne et d'autofinancement s'élève à plus de 3 millions d'euros. Nous allons bien sûr essayer de l'améliorer tout au long de l'année, comme nous le faisons tous les ans.

Sans entrer dans le détail, apparaît une évolution des dépenses de + 1,3 million d'euros. Cela ne résulte pas de notre fait mais des évolutions, et naturelles, et liées à l'inflation et aux mesures prises ou qui pourraient être prises par le gouvernement. Notamment, le poste Atténuation de produits augmente de plus de 1,2 million d'euros : c'est là que nous avons placé la possible ponction de 2 % des dépenses de fonctionnement qui avait été présentée lors du premier examen du PLF.

Je ne vous détaille pas la manière dont cela a touché l'organisation du budget et les services. Vous vous doutez bien que cela nous frappe durement mais nous l'avons déjà largement évoqué.

Je vous propose un petit point pour vous parler des recettes, qui évoluent également. Cela concerne notamment les dotations qui viennent de l'État, mais qui ne couvrent pas les dépenses, et des recettes liées à la fiscalité, dont je répète que c'est l'assiette qui bouge et pas les taux.

Concernant les mesures du PLF, nous en avons parlé.

Je vais passer directement à la section d'investissement, en faisant le même exercice, les recettes étant à droite et les dépenses à gauche.

Vous pouvez voir que, sur les recettes, l'autofinancement est toujours à 3,3 millions d'euros ; les cessions, à 6 millions d'euros ; les subventions, à 7,1 millions ; l'emprunt, à nouveau, à 6,7 millions d'euros ; le FCTVA, pour près de 2 millions d'euros.

En face, cela permet de financer le remboursement de la dette et, bien sûr, les dépenses d'équipement pour 16,3 millions d'euros. Ce sont vraiment deux éléments importants à garder à l'esprit : d'une part, les emprunts nouveaux sont égaux au remboursement de la dette et, d'autre part, il est question de 16,3 millions d'euros d'investissement dans les équipements. Ce dernier point est détaillé dans les documents et vous pouvez les retrouver dans la diapositive qui s'affiche face à vous ou derrière moi, pour les gens qui sont dans la salle. Vous pouvez voir qu'il s'agit d'investissements importants, portant notamment sur la rénovation énergétique des écoles Pasteur et Bickart, l'extension de l'école Lise London ou encore les dotations annuelles pour les travaux et équipements, pour ne parler que de cela.

Nous investissons également lourdement dans les équipements, pour tous les secteurs mais de manière particulièrement importante pour certains d'entre eux :

- 7,9 millions d'euros inscrits pour les écoles, les crèches et les centres de loisirs, c'est-à-dire pour les petits chellois ;
- 4,1 millions d'euros pour le cadre de vie ;
- 700 000 euros pour la sécurité ;
- 800 000 euros pour la culture et le sport ;
- 2,7 millions d'euros notamment pour le gros entretien et le maintien des équipements publics, des commerces, du logement et du renouvellement des équipements des services.

Au titre du point récurrent sur le désendettement, vous pouvez voir très clairement sur le document qui vous est projeté qu'il y a un désendettement continu depuis 2014. Nous arriverons en fin d'année 2025 à un stock de dette de 53,3 millions d'euros, qui est composé d'emprunts majoritairement à taux fixe et, pour 18 %, d'emprunts à taux variable, qui sont bien sûr des emprunts sécurisés, capés et qui, même si les taux venaient à évoluer, n'engageraient pas de difficulté majeure pour les finances de la Ville.

Forcément, une gestion active de la dette et un stock de dette en baisse entraînent une nouvelle baisse des frais financiers, après la poussée que nous avons connue l'an dernier du fait de l'évolution des taux.

La conclusion est toujours la même. C'est une stratégie qui peut en agacer certains parce que, bien sûr, l'argent public est fait pour être dépensé, en investissements ou en services, pour nos habitants, et c'est normal. Mais les bons gestionnaires vous diront qu'il faut savoir garder une poire pour la soif et c'est ce que nous avons fait depuis des années. Cela tombe bien puisque nous avons connu – et pas que nous, d'ailleurs – un enchaînement d'événements malheureux, que je vous redonne dans l'ordre : la crise covid puis la crise inflationniste et, aujourd'hui, des économies majeures qui sont ou seront demandées par l'État aux collectivités et, notamment, à la Commune de Chelles puisque, dans les projections du PLF, la ponction était réservée aux communes qui avaient plus de 40 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. L'État pensait que, parce qu'on était gros, on était riche, ce qui ne se vérifie pas du tout d'ailleurs concernant les finances de la Ville de Chelles. L'idée est donc de gérer le budget en conscience et en responsabilité, ce qui nous permet de faire face aux différentes vagues difficiles et de maintenir notre cap, en désendant la Ville et en n'augmentant pas les taux d'imposition. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume, pour cette présentation.

Avez-vous des questions ou des interventions au sujet de ce vote du budget ?

Madame Pereira, Monsieur Agbessi puis Monsieur Drici. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Après le débat d'orientations budgétaires, nous voilà devant l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville. Ce budget primitif est marqué par un mot : incertitude. Chaque année, nous parlons de la baisse de dotation de l'État et de la gestion des finances publiques, de plus en plus contrainte.

Certaines communes choisissent d'adopter leur budget en début d'année et pas dès le mois de décembre. Cette approche aurait été pertinente, à Chelles, afin de mieux évaluer les ressources disponibles et d'ajuster les priorités en fonction de l'évolution de la situation économique, notamment celle dictée par les politiques gouvernementales.

La politique actuelle cherche à restreindre la liberté des élus locaux, en réduisant les financements publics et en imposant des restrictions budgétaires, ce qui impacte directement nos capacités à répondre aux besoins de la population. Ce n'est pas vrai que l'on peut maintenir des services publics de qualité avec moins. C'est complètement faux. Au bout d'un moment, on n'arrive plus à maintenir des services publics de qualité et à répondre véritablement aux besoins des citoyens.

Nous saluons le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale dans ces temps d'incertitude.

La baisse des dotations nous oblige à repenser à nos priorités. Parmi elles, l'extension de la vidéosurveillance est, pour le collectif Faire Ville Ensemble, un choix mal orienté. Je propose donc que l'on puisse faire une pause de la vidéosurveillance et réorienter ces fonds vers des politiques de prévention et de solidarité plus efficaces.

Je tiens à souligner que, au-delà de la minute de silence que je salue fortement, qui a été observée en ce début de Conseil municipal, certains maires, comme Patrice Leclerc, Maire de Gennevilliers, ont déjà proposé de voter une subvention de solidarité pour la population de Mayotte. Je pense que nous pourrions aller aussi en ce sens, au-delà de la minute de silence.

Enfin, pour conclure, il y a l'état d'indemnités annuel des élus. Je propose que même si certains élus n'ont rien, leur nom figure en toute transparence dans le document, avec la mention 0. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont rien qu'ils ne font rien et qu'ils ne sont rien.

Bien évidemment, au nom du collectif Faire Ville Ensemble, et en toute cohérence, nous voterons contre ce budget primitif de la Ville. »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Sans surprise aucune, nous nous prononcerons contre ce budget primitif 2025. Comme l'a rappelé Madame Pereira, en prélude à la minute de silence, vous avez souligné que la collectivité, l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ou le Conseil départemental envisageaient de faire un geste. Il aurait peut-être été plus opportun que la Ville envisage, par rapport à ce qui se passe à Mayotte, d'exprimer sa solidarité personnelle, en nous demandant de voter quelque chose, un budget de soutien à nos compatriotes mahorais.

Par rapport à la présentation de Monsieur Ségala, je n'ai pas l'intention de refaire le match car beaucoup de choses ont déjà été dites lors de la précédente séance du Conseil municipal sur les orientations budgétaires.

La situation financière de la Ville est éminemment préoccupante et Monsieur Ségala et vous-même essayez, non sans peine, de jongler comptablement, comme vous le pouvez, en sachant pertinemment que tout ce qu'il vous reste à faire, jusqu'à la fin de votre mandat, se résume en deux choses : soit vous colmatez les brèches jusqu'au bout, soit vous faites de la gestion à la petite semaine en attendant la bonne conjoncture.

Je n'entrerai pas non plus dans une bataille de chiffonniers sur les chiffres au risque de faire durer inutilement mon propos car, la réalité, nous la connaissons.

Dans une logique de recettes moindres, conjuguées au défaut de mesure concrète de l'impact de la Loi de finances 2025, je remercie Madame Pereira d'avoir souligné que nous votons un budget dans un contexte d'incertitude et que, contrairement à d'autres villes, nous le votons aujourd'hui alors qu'il aurait été préférable d'attendre l'impact concret de la Loi de finances pour avoir un budget approprié. En tout cas, tout ce qui est projeté aujourd'hui sur l'épargne et, par conséquent, sur l'investissement, relève d'un optimisme béat.

Monsieur le Maire, j'observe aussi que, à chaque présentation du budget, le mot "volontarisme" revient très souvent dans vos documents. Mais il ne suffit pas de le décréter ou de le déclamer tel un poète ivre pour faire croire aux actions de haute volée. Il faut plutôt se montrer courageux afin d'inscrire ce mot dans ce qui relève, à mon sens, des nécessités impérieuses. Je m'explique.

Lors du précédent Conseil municipal, dans un tango avec Monsieur Drici, pour qui j'ai de l'amitié, vous avez pris pour prétexte le renoncement de Karim Bouamrane, Maire de Saint-Ouen, au congé menstruel, pour mieux justifier votre manque de courage. Mais je tiens à rappeler que le Maire UDI de la Commune d'Arras, 42 000 habitants – il est de droite, on ne peut pas le suspecter de wokisme – a mis en place, en décembre 2023, le congé menstruel, ce qui a été largement partagé en interne et bien accueilli. On est sur le budget et un budget, ce sont des chiffres aussi, c'est la réalité : cela a permis aux agents concernés par l'endométriose et les règles douloureuses de trouver un interlocuteur pour mettre en place ce congé. Après le congé menstruel, il a mis en place une mesure sur la coparentalité. Le Conseil municipal d'Arras a voté, le 9 décembre 2024, à l'unanimité, la mise en place d'un dispositif et d'un lieu spécifique destiné aux jeunes mères souhaitant continuer à allaiter leur enfant tout en reprenant le travail. Le budget, ça parle ; le budget, c'est du concret ; le budget, ce sont des chiffres ; le budget, aussi, c'est la vie et le soutien aux personnes aux personnes qui travaillent dans la collectivité. La mesure figure dans le plan égalité professionnelle de la Ville d'Arras portant sur la période 2024-2026.

Monsieur le Maire, je l'ai bien dit en prélude, je n'ai pas l'intention de batailler sur les chiffres parce que tout ce qui a été présenté au préalable par Monsieur Ségala relève de l'optimisme béat. Mais contrairement à vous et à d'autres, il y a deux sujets sur lesquels je ne transigerai jamais : un véritable budget vert pour la transition écologique, ce qui fait défaut aujourd'hui, et l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, un sujet qui doit mobiliser toutes les énergies.

Enfin, Monsieur le Maire, si vous avez un goût pour la lecture des œuvres philosophiques, en cette période de fêtes, je vous conseillerai la lecture de *Critique de la raison pure* d'Emmanuel Kant et vous verrez que tout le budget doit rimer avec ce qu'on appelle la méthode transcendante et aller au-delà de la réalité, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Je tiens d'abord à m'excuser : je sais que le tango se danse en deux temps mais, malheureusement, je ne serai pas sur ce deuxième temps, Hervé.

Pour revenir, plus sérieusement, sur le budget, celui-ci traduit une volonté politique. Il s'avère que, chaque année, avec le groupe Pour les Chellois, nous votons contre le budget. Le budget présenté aujourd'hui ne reflète pas les priorités de notre territoire.

Quelles priorités financières sont axées et fléchées vers les transports pour, comme nous le répétons chaque année, désenclaver nos quartiers excentrés et aider les Chellois qui en ont le plus besoin ?

Il en va de même pour la santé. Aujourd'hui, Chelles est en situation de désertification médicale. Oui : c'est un fait. 30 % des Français vivent en désert médical. 86 % des Seine-et-Marnais vivent en désert médical. Des indicateurs nous montrent bien que, au-delà de la problématique nationale, il y a des facteurs aggravants locaux sur lesquels nous pouvons agir. Je ne vais pas revenir sur notre proposition de centre municipal de santé mais quelle proposition est faite, quelle priorisation budgétaire est faite par votre équipe pour régler cette problématique de désert médical à Chelles ?

Je ne vais pas ici étaler tout un programme mais l'on pourrait aussi parler d'action sociale. Lucia Pereira l'évoquait à titre liminaire. Aujourd'hui, la précarité est accentuée pour de nombreux foyers chellois. Dans quelle mesure votre budget 2025 propose-t-il de la priorisation budgétaire et des actions fortes pour aider davantage ceux qui en ont le plus besoin ?

C'est, et je conclurai par cela, la notion du service public et de gouvernance du service public qui doit, chacun, nous animer dans cette assemblée. Nous ne sommes pas là pour communiquer financièrement sur un programme politique qui n'en est pas un. Les investissements qui seront faits en 2025 par notre assemblée, dans laquelle vous êtes majoritaires, concernent l'entretien des écoles. Or l'entretien des écoles incombe légalement aux municipalités : c'est une obligation. Ce n'est donc pas un programme politique de réussite scolaire et de soutien à la réussite scolaire. Un programme de soutien à la réussite scolaire, c'est, par exemple, se baser sur des indicateurs pour déterminer là où l'échec scolaire est le plus important – souvent dans nos quartiers populaires – et accentuer des budgets de priorisation d'actions pour aider le plus ceux qui en ont le plus besoin.

Ce budget ne nous convient donc pas, ni sur le fond, ni sur la forme, et comme chaque année, nous voterons contre.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici.

Pas d'autre prise de parole ? C'est bon ?

Pour vous répondre brièvement, notamment sur les critiques de Monsieur Agbessi et de Madame Pereira sur le fait que nous maintenions le vote du budget en décembre et que nous ne le retardions pas compte tenu de la situation gouvernementale, je pense que si nous l'avions retardé, vous n'auriez pas manqué de dire que nous n'étions pas capables de faire un budget et que c'est

pour cela que nous l'avions retardé. Vous étiez un peu prévisibles ; nous savions que vous nous feriez ce reproche, ce qui m'a permis de m'y préparer.

Ce n'est pas parce qu'il y a des démarches irresponsables que nous devons les suivre : nous avons des projets, nous avons une gestion quotidienne, nous savons où nous allons et c'est précisément parce que nous avons bien géré, depuis quelques années maintenant, que nous sommes capables d'établir ce budget avec toute la prudence que Guillaume Ségala a évoquée.

Nous avons retenu les pires hypothèses connues. Le pire n'est pas toujours possible mais nous ne savons pas où nous conduira la censure. D'ailleurs, Mesdames, Messieurs, peut-être vos amis politiques vont-ils de nouveau censurer le gouvernement dans quelques mois ou semaines et peut-être aurons-nous encore une incertitude budgétaire pour longtemps.

Nous ne voulons pas être dans la même situation que les entreprises ou autres structures qui sont paralysées par cette situation politique aussi puérile que dangereuse. Il y a pire que l'absence de décision gouvernementale, aussi contestable soit-elle ; j'ai moi-même, dans cette assemblée, critiqué la ponction sur les collectivités qui était proposée par le gouvernement. Le pire, ce sont les incertitudes. Pour notre part, nous ne pouvions pas rester dans l'incertitude. Nous ne pouvons pas dire au théâtre de Chelles que nous ne lui verserons pas sa subvention parce qu'on ne sait pas quel budget sera voté. Nous ne pouvons pas ne pas voter le budget du CCAS parce qu'on ne sait pas ce que sera la ponction sur les collectivités et ce que sera la situation de la France. Nous avons, collectivement, avec les services et les Chellois, fait les efforts nécessaires pour baisser notre dette, je vous le rappelle et vous le voyez, le graphique est assez illustratif. C'est ce qui nous permet d'avoir une signature intéressante. La signature, c'est la capacité de la Ville à être audible par les banques, notamment pour emprunter. Même si nous remboursons plus que nous n'empruntons, nous avons quand même le besoin, chaque année, d'emprunter pour financer nos investissements, ce qui est totalement sain et totalement logique. Et notre bonne gestion permet d'emprunter moins cher que d'autres collectivités.

Il était donc de notre responsabilité de faire aboutir nos projets dans les temps. Je ne peux pas dire qu'on ne va pas rénover l'école Louis Pasteur ou qu'on ne va pas agrandir l'école Lise London parce qu'on ne sait pas quel budget va être voté ni même par quel gouvernement il sera présenté. On ne sait même pas quand auront lieu les prochaines élections législatives. Cela fait beaucoup d'incertitudes et nous nous devons de dépasser cela. Vous nous auriez reproché de ne pas avoir de vision et cette capacité de décision.

Ensuite, Madame Pereira, je tiens à vous dire que toutes les études montrent que ce n'est pas la quantité des dépenses qui fait l'efficacité des services publics. Vous avez raison : il y a des effets de seuil, des effets ciseaux, qui font que, parfois, quand les dotations sont trop diminuées, des collectivités comme les nôtres peuvent être en difficulté. Mais là où je m'inscris en faux, c'est que ce n'est pas parce qu'on dépense beaucoup qu'on est très efficace. La distinction est importante.

Vous évoquez une pause sur la vidéoprotection. Regardez bien le budget : l'empreinte de la vidéoprotection dans le budget est d'environ 500 000 euros et est en grande partie financée par nos partenaires. En revanche, les vingt-quatre caméras supplémentaires que nous allons installer nous sont demandées par la police nationale, notamment, et s'inscrivent dans un dispositif efficace. Elles ne sont pas posées pour faire plaisir et constituent l'un des outils, parmi les autres,

avec la prévention de la délinquance et la présence de la police municipale. Et comme le prouvent les statistiques, l'efficacité est au rendez-vous.

Sur l'aide à Mayotte, je l'ai évoqué tout à l'heure en introduction, Madame Pereira, pour dire que les douze maires de l'Agglomération étaient en train de se concerter pour trouver la meilleure solution et que ce serait sans doute l'Agglomération qui coordonnerait l'action des douze villes.

Vous citiez la Ville de Gennevilliers mais je souhaiterais que nous ayons à l'esprit qu'il est très facile d'être généreux quand on est très riche. Gennevilliers compte 49 000 habitants et 166 millions d'euros de budget. Chelles a 6 000 habitants de plus et 100 millions d'euros de budget de moins. Quand nous dépensons 1 000 euros par habitant, Gennevilliers en dépense 3 400. Nous n'avons pas les mêmes ressources. Si l'Agglomération se positionne sur le sujet d'une certaine façon et prend aussi de l'argent à Chelles – je vous rappelle qu'il y a aussi des CLECT et que c'est de toute façon de l'argent que nous mettons en commun – je m'en réjouis quand même.

Sur l'action sociale, qui a été évoquée, le fait de consolider le budget de notre CCAS et de continuer à accompagner les associations ou nos actions sociales – ce qui n'est pas le cas de toutes les villes de tous les départements ou de toutes les agglomérations, compte tenu de la situation – montre que nous prenons notre part. Je rappelle que ce n'est pas forcément la première des compétences de la Ville mais nous souhaitons prendre notre part ; Colette Boissot et Nicole Saunier y veillent.

Monsieur Drici, j'ai bien noté votre remarque sur les transports et sur la santé. Je rappelle quand même que, sur les transports, il y a 25 % de bus en plus aujourd'hui, par rapport à 2018. C'est prouvé, ce sont des chiffres issus d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et de TRANSDEV sur notre territoire. Il y a vocation, dans les semaines et mois à venir, à en avoir davantage, avec la DSP 9 qui a été mise en place. Je rappelle aussi que c'est une compétence d'échelle régionale, qui relève d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons rien faire. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis en place un porte-à-porte réservé notamment aux séniors. En revanche, nous ne pouvons pas mettre des bus à la place des structures compétentes : ce serait interdit par la loi. Nous les avons demandés et nous en aurons davantage avec la DSP 9.

Sur la santé, je partage votre sentiment sur le manque de médecins. Même si nous avons de bonnes nouvelles, avec des arrivées de médecins dans les semaines à venir, nous ne pouvons pas nous réjouir du fait que, malgré tout, cela reste un jeu à somme nulle. Forcément, nous les prenons à des gens plus ou moins éloignés. Dans certaines villes à proximité de la nôtre, il n'y a plus du tout de médecin alors que, il y a vingt ou trente ans, il y en avait beaucoup. Il en résulte que, même si nous avons davantage de médecins, il y a aussi davantage de patients qui viennent à Chelles. Même si, dans les années à venir, nous aurons davantage de facilités à trouver des médecins parce que la ville a un rôle central, avec la gare et le métro du Grand Paris, nous savons que, compte tenu du manque de médecins à l'échelle nationale, si certains s'installent chez nous, c'est que nous les prenons de quelque part. C'est comme le médecin de Le Pin qui est parti à Vaires ou celui de Vaires qui est parti à Chelles : c'est comme cela que ça marche et ce n'est pas bon non plus car les habitants de Le Pin vont à Vaires ou à Chelles. On peut essayer de dire qu'on est moins bon que les autres, ce qui n'est pas totalement vrai, mais de toute façon, chacun peut constater qu'il y a une guérilla pour essayer de trouver des médecins et que le problème vient en

réalité de la source. Nous avons accompagné des projets, tels que SOS Médecins, plusieurs maisons de santé, des nouvelles structures en cours d'installation. Malgré tout, ce n'est pas parce que nous avons de nouveaux projets que cela va tout résoudre. Il faut être parfaitement honnête : je ne vais pas me gargariser, je suis fier et heureux que l'on soit parvenu à accueillir de nouveaux médecins ; en revanche, il faut être très humble pour les années à venir. Le *numerus clausus* a été augmenté de sorte que nous en aurons davantage d'ici quatre ou cinq ans. Nous avons eu une réunion récemment avec les professionnels de santé et la faculté de médecine de Créteil, qui nous a indiqué que dorénavant, 10 000 médecins seraient formés par an. Mais en attendant, ce seront encore quatre ou cinq années compliquées à l'échelle de la France.

Je reviendrai sur les propos de Monsieur Agbessi : vous disiez que le budget, c'étaient des chiffres, c'était concret. Effectivement, dans ce budget, il y a des choses concrètes. Le principal de notre budget est consacré aux enfants : ce sont les écoles et les locaux, qui contribuent à la réussite scolaire, en particulier sur les écoles Louis Pasteur, Lise London et Alexandre Bickart, mais c'est aussi tout le soutien scolaire, notamment le dispositif « Coup de pouce » et la lutte contre le décrochage scolaire des collégiens. Le budget, c'est le musée Alfred Bonno ; c'est la vidéoprotection ; ce sont 4 millions d'euros pour entretenir nos bâtiments ; ce sont de nouveaux équipements sportifs – je pense au basket 3x3, au pumptrack ; ce sont aussi des plantations d'arbres et les deux parcs qui sont mis en place. En bref, ce sont beaucoup de choses, sans compter les actions en lien avec l'Agglomération, qui investit en faveur de l'agrandissement de notre conservatoire. C'est du concret. D'aucuns pourraient dire que l'on peut faire mieux ; sans doute peut-on faire plus, mais nous n'avons pas le budget de Gennevilliers, alors que nous avons une population qui peut être fragile sur bien des aspects. Mais je rappelle que nous baissions notre dette et que nous augmentons nos investissements. Notre budget d'investissement est, quand même, assez important : je rappelle que le niveau d'investissement de 2010 était de 9 millions d'euros et que nous montons désormais à plus de 20 millions d'euros, tout cela sans augmenter ni notre dette, ni les taux d'imposition. Je ne vais pas me gargariser mais je pense que nous avons aujourd'hui la possibilité de voter ce budget parce que nous avons été capables d'établir une trajectoire.

Je terminerai en vous disant que cette trajectoire a été validée, notamment par le contrôle de notre budget par la préfecture, après le contrôle de la Chambre régionale des Comptes qui a permis d'établir que nous allions dans le bon sens.

Je soumets désormais ce budget à votre vote.

Qui est contre ? Vote défavorable dans les rangs de l'opposition.

Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le budget est adopté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025,

Vu la maquette du budget primitif 2025,

Considérant que l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal a été communiqué, avec le dossier du conseil municipal, avant l'examen du budget de la Commune,

ADOPTE le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 98 552 455 €, ainsi que son annexe,

APPROUVE le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (à l'exception des articles 657361, 657362, 6573643 et 65748) et du chapitre pour la section d'investissement, avec une spécialisation des crédits par opération.

11) Avances sur subventions versées aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire : « Après cette délibération relative aux avances sur subventions versées aux associations et autres organismes, suivront plusieurs points qui concernent des subventions aux associations pour lesquelles, à un moment, la présidence de séance sera laissée à Colette Boissot. Vous savez que nous devons désormais sortir des salles au moment des votes des subventions.

La parole est à Guillaume Ségala pour le point 11. »

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'accorder des avances sur subventions pour le théâtre, l'association du personnel, l'association Avenir, le CCAS et la Caisse des écoles. »

Monsieur le Maire : « C'est le Patronage laïque. »

Monsieur Ségala : « J'ai mal lu. »

Monsieur le Maire : « Pour le Patronage laïque, il est question de 4 000 euros ; le CCAS, 600 000 euros ; la Caisse des écoles, 10 000 euros.

Y a-t-il des votes contre, sur ces subventions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que les avances de subventions consenties aux associations leur permettent de couvrir les besoins en trésorerie induit par leur activité en début d'année,

D'APPROUVE le versement des avances de subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations et organismes ci-dessous :

- Association du patronage laïque l'Avenir : 4 000 €,
- Centre communal d'action sociale : 600 000 €,
- Caisse des écoles : 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces avances,
DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal.

12) Avances sur subvention versée à l'association du Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole et la présidence de séance à Colette Boissot. Pour le versement de la subvention au théâtre, plus précisément pour les avances sur subvention, doivent quitter la salle : Frank Billard, Philippe Maury, Cendrine Laniray, Raphaël Labreuil, Gildas Cosson, Martine Broyon, Céline Netthavongs et moi-même. Je rappelle que le quorum s'entend avec ceux qui restent ; comme les deux tiers de la majorité sont sortis, je compte sur l'opposition pour voter quand même favorablement cette subvention.

Je laisse la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot assure la présidence de séance. Les élus susmentionnés quittent temporairement la salle du Conseil.

Madame Boissot : « Bon voyage !

La parole est à Guillaume Ségalal. »

Monsieur Ségalal : « Merci, Colette.

Il s'agit d'approver l'avance de subvention faite au théâtre pour un montant de 252 000 euros. »

Madame Boissot : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Monsieur Ségalal : « C'est le même exercice pour la délibération suivante, concernant l'Association solidaire et culturelle du personnel de la Ville, pour un montant de 27 000 euros. »

Madame Boissot : « Il faut attendre que les élus sortis reviennent. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que les avances de subventions consenties aux associations leur permettent de couvrir les besoins en trésorerie induit par leur activité en début d'année,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie

Publique, les élus du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration de l'association du Théâtre de Chelles n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle du conseil et n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE le versement de l'avance de subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'association du théâtre de Chelles d'un montant de 252 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de cette avance,

Les élus sortis regagnent la salle du Conseil et Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil municipal.

13) Avance sur subvention versée à l'Association solidaire et culturelle du personnel de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségalat. »

Monsieur Ségalat : « Je m'étais permis de prendre un peu d'avance, je la refais donc en direct : il ne s'agira pas de deux fois 27 000 euros mais ce sera bien une fois 27 000 euros à voter, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que les avances de subventions consenties aux associations leur permettent de couvrir les besoins en trésorerie induit par leur activité en début d'année,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration de l'ASCP n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle du conseil et n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE le versement de l'avance de subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'Association solidaire et culturelle du personnel de la Ville de Chelles d'un montant de 27 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de cette avance,

VIE ASSOCIATIVE

14) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association solidaire et culturelle du personnel (ASCP) de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Il me semble que ce point vous est présenté par Guillaume Ségala... non, par Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Oui, c'est moi. Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

C'est une convention classique entre l'Association solidaire et culturelle du personnel (ASCP) et la Ville. Normalement, cette convention est renouvelable par tacite reconduction, tous les ans. Mais au bout de trois ans, elle doit repasser en Conseil municipal. C'est exactement la même qui était en place jusqu'à présent et qui doit donc être renouvelée, conformément à la réglementation. C'est ce qui vous est proposé ce soir. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Philippe.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vous pouvez rappeler Laëtitia Millet et Annie Ferri : il ne faut pas les oublier en bas ! (*Interventions hors micro.*)

Vous êtes remontées, déjà ? Je ne vous avais même pas vues ! Vous ne deviez pas être présentes ? Ah non, vous ne deviez pas prendre part au vote, c'est encore autre chose. C'est assez compliqué, toutes ces nouvelles règles, ne m'en voulez pas. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 3 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP),

Considérant que le versement d'une subvention dépassant le seuil défini par décret est soumis à la signature d'une convention définissant l'objet et notamment les modalités de versement,

Considérant la volonté de la Ville de Chelles d'apporter son soutien à l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

COMMERCE

15) Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La délibération vise à autoriser les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025. C'est une décision qui est encadrée par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette proposition fait suite à la réception de diverses demandes des représentants des commerçants.

Il a été établi deux listes de dates. L'une concerne les commerces tous services d'activités, hors automobile ; l'autre est dédiée aux commerces automobiles.

Je vous demande donc de valider cette proposition.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laëtitia.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Pereira. Je suis assez surpris ! »

Madame Pereira : « En effet : vous commencez à connaître tous les arguments par rapport à cette délibération. Bien évidemment, et sans aucune surprise, ce sera un vote contre. Je sais bien, Monsieur le Maire, que vous êtes d'accord avec moi, sauf qu'on ne vote pas la même chose. . .

C'est comme d'habitude, vous reprenez les anciens PV et vous aurez tous mes arguments. Je vais faire court, cette fois-ci, Monsieur le Maire, et ce sera contre. »

Monsieur le Maire : « C'est bien noté. Merci.

Monsieur Drici, pardon. »

Monsieur Drici : « Nous ne sommes pas contre le travail le dimanche par principe ; nous l'avons aussi expliqué l'an passé. Le travail le dimanche peut aussi être synonyme de possibilité de travailler pour des publics qui n'ont pas la possibilité de le faire la semaine, par exemple les étudiants ou d'autres publics.

Par rapport à cette délibération, qui est municipale, dans la note, il nous est seulement donné les dates et la nature des commerces. Serait-il possible d'avoir une liste des différentes entités commerciales qui demanderaient à travailler le dimanche à Chelles ? Il s'agirait de pouvoir mener

une étude plus approfondie du type de commerce concerné et de savoir si ces ouvertures permettent à des publics qui ne peuvent pas travailler autrement que le dimanche, de travailler, ou si cela permet simplement à des entreprises de forcer le travail le dimanche, auquel cas nous ne serions pas favorables. Il conviendrait de pouvoir aller plus loin. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici.

Tout cela est assez facilement encadré. Nous avons les informations. Je vais voir avec mon cabinet pour que, en lien avec les services, l'information puisse vous être transmise.

Cela étant, je ne pense pas qu'il y ait de grandes surprises : vous connaissez les enseignes habituelles qui font cette demande. Tout cela est très encadré. Mais nous allons regarder ça avec les services.

Comme vous et sans doute comme Madame Pereira, je pense que le dimanche est une journée un peu particulière dans une semaine, pas pour des raisons religieuses mais parce qu'il est bon qu'il y ait des temps morts. En revanche, je pense aussi qu'il est important de pouvoir laisser la liberté individuelle à ceux qui veulent travailler, sans que cela devienne une règle obligatoire. À partir du moment où cela deviendrait une règle, il n'y aurait plus d'intérêt spécifique à travailler le dimanche. Il faut donc trouver le juste équilibre. En revanche, comme vous l'avez si bien souligné, pour certains, notamment les étudiants, cela peut apporter un concours financier non négligeable au règlement de leur vie. Cela contribue aussi à permettre la liberté individuelle. Le débat est toujours un peu complexe, que ce soit dans cette enceinte ou au sein de l'Agglomération. Mais je pense que malgré tout, nous partageons des valeurs communes.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Madame Pereira. Des abstentions ? Le reste pour ; je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Considérant que les commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture dominicale pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles aux dates suivantes pour l'année 2025 : 5 et 12 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 7 et 14 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture dominicale pour les commerces automobiles aux dates suivantes pour l'année 2025 : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

AFFAIRES CULTURELLES

16) Convention relative à l'organisation de l'édition 2025 "tremplin#77" aux Cuizines avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui, à mon avis, sera plus consensuel, je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Le Département de Seine-et-Marne révèle et accompagne les talents musicaux du territoire à travers le concours "tremplin#77", qui récompense les artistes émergents, auteurs, compositeurs, résidents travaillant et répétant en Seine-et-Marne.

L'objectif de "tremplin#77" est de permettre à des artistes de faire leurs premières armes, de présenter leur travail dans des conditions professionnelles et de développer leur projet en bénéficiant d'un accompagnement.

Pour l'organisation de la septième édition, le Département de Seine-et-Marne propose à la Ville de Chelles d'organiser les auditions des artistes au sein de son lieu de musiques actuelles, les Cuizines, le samedi 15 mars 2025, de 14 h 00 à 20 h 00.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention entre la Commune et le Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'organisation de cette édition 2025 de "tremplin#77".

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank.

Avez-vous des questions ? Non.

Ni vote contre, ni abstention, pour ce beau dispositif auquel nous apportons notre concours ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique, en date du 9 décembre 2024,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de l'édition 2025 « TREMPLIN#77 » par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles,

Considérant que le Département souhaite encourager la jeune création présente en Seine-et-Marne, permettre aux artistes de présenter leur travail dans des conditions professionnelles et développer leur projet en leur proposant un accompagnement,

Considérant que la Ville de Chelles, au travers du projet des Cuizines, soutient, favorise et valorise et encourage les pratiques et la création artistiques liées aux musiques actuelles, amateurs et professionnelles favorisant l'insertion professionnelle dans le domaine du spectacle vivant,

APPROUVE la convention entre la Commune et le Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'organisation de l'édition 2025 « TREMPLIN#77 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

COMMANDE PUBLIQUE

17) Groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et son Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire : « Pour la présentation de ce point technique, je laisse la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci. Bonsoir à tous.

C'est un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour l'entretien ménager des bâtiments. Le marché débutera le 1^{er} juillet 2025 et sera renouvelable quatre fois. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport à ce groupement de commandes concernant l'entretien ménager des bâtiments, je voulais savoir ce qu'il restait au niveau de la Ville, au niveau service public, et ce que devenait la partie relevant des missions des ATSEM.

Pouvez-vous préciser davantage, sur ce groupement de commandes pour l'entretien ménager, s'il s'agit d'une délégation globale de l'entretien ménager à un prestataire ou si nous conservons, à la Ville, une partie de l'entretien ménager ? »

Monsieur le Maire : « Par principe, Madame Pereira, tout reste public. Quand nous achetons des stylos, c'est aussi un marché qui est passé et, pourtant, leur usage reste public, si j'ose dire. De la même manière, nous avons du personnel qui est ATSEM et du personnel municipal qui fait une grosse partie de l'entretien ménager des écoles. Vous savez que nous avons désormais une charte des ATSEM qui permet aussi de réglementer leurs missions, en lien avec l'Éducation nationale, ce qui contribue à améliorer leurs conditions de travail et à clarifier leurs responsabilités.

Vis-à-vis de l'Éducation nationale, c'est plutôt bien. Pour le reste, c'est fait à travers un marché, comme depuis de nombreuses années maintenant. »

Madame Pereira : « Je vais être plus précise : s'agissant du personnel communal qui faisait l'entretien ménager, notamment au niveau de la mairie et du CCAS, que devient-il ? »

Monsieur le Maire : « Je crois que cela fait quelques années qu'ils sont partis à la retraite. En tout cas, au fur et à mesure des départs en retraite, nous avons confié ces missions autrement. Mais cela fait quelques années, déjà, et même très longtemps, je crois. Mais il reste toujours nos ATSEM, qui assurent aussi cette mission.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Pereira. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 9 décembre 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur le marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, les pièces annexes et tout document afférent,

DIT que l'attribution du marché public s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen concernant ce marché public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur,

DIT que le marché public sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

- 18) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi accueil) "du Parc"

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'approuver une légère modification, que Cendrine Laniray va vous présenter. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce point concerne en effet la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public de la crèche du Parc. Il s'agit d'acter le transfert de la société MAISON BLEUE vers une société dédiée. C'était prévu de cette manière au contrat initial. C'est un gage de transparence financière, tout simplement. »

Monsieur le Maire : « C'est courant en ce domaine.

Avez-vous des questions ? Non.

Des votes contre ? Vote contre de Madame Pereira. Des abstentions ? Abstention du groupe Pour les Chellois. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25 du 25 juin 2024 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « du Parc »,

Vu le projet de modification en cours d'exécution (avenant) n°1,

APPROUVE la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « du Parc » (n°2023054),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « du Parc » (n°2023054), et tout document afférent,

DIT que les crédits son inscrits au budget communal.

- 19) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le fonds "Publics et territoires Handicap Enfance" 2024-2025

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Pour ce point, il est question de signer une convention avec la CAF pour recevoir une aide financière de 31 040 euros, avec l'objectif de renforcer l'accueil des enfants en

situation de handicap. Pour cela, la Ville de Chelles a présenté un projet qui a reçu un avis favorable de la CAF, ce qui nous permettra de toucher cette subvention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Cendrine.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous passions au vote. J'imagine qu'il n'y a ni vote contre, ni abstention. Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors en date du 2 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'aide financière au fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de renfort encadrement,

Considérant que le versement de l'aide financière au fonctionnement par la Caisse d'allocations familiales est subordonné à la signature d'une convention,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de renfort encadrement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

VIE SCOLAIRE

20) Subventions aux projets de classes transplantées des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire : « Ce point vous est présenté par Angéla Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Pour la neuvième année consécutive, la Ville de Chelles renouvelle le dispositif de classes transplantées pour les écoles maternelles et élémentaires.

Pour 2025, cinq projets ont été validés, et par l'Inspection académique, et par la Ville de Chelles, pour un montant de 58 199 euros.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, on ne peut qu'être favorable à ces subventions concernant les projets de classes transplantées. Est-ce que vous pouvez, Madame Avond, nous communiquer les subventions totales depuis 2020, qui ont été données aux écoles, par rapport à leurs projets ? Bien évidemment, il y a eu des années, notamment en période covid, où cela a été beaucoup plus délicat. Je sais qu'on a voté des subventions mais peut-être cela n'a-t-il pas été mis en place. Il s'agirait de pouvoir faire une étude comparative entre les écoles qui font des projets et obtiennent des subventions et celles qui, malheureusement, demandent moins. Je sais que cela ne dépend pas de la Ville et de la Mairie mais l'idée est de voir quelles sont les écoles qui en profitent le plus, par rapport à d'autres. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira, n'hésitez pas à poser ce genre de questions en commission. Cela permet de vous donner les éléments, même un peu avant le Conseil.

Pour vous répondre brièvement, depuis 2020, toutes les délibérations ont été votées. Je ne sais pas si nous avons un tableau récapitulatif, nous allons regarder. C'est toujours à peu près le même budget. Cela étant, il est vrai que certaines écoles demandent plus que d'autres mais, globalement, nous répondons positivement quasiment à tout le monde, quand nous le pouvons et quand c'est d'abord validé par l'Éducation nationale – j'insiste sur ce dernier point.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et séniors en date du 2 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de subventionner les classes transplantées des écoles primaires de Chelles,

DECIDE le versement d'une subvention de 4 445 € à la coopérative de l'école maternelle des Arcades fleuries pour son séjour de classes transplantées de 35 élèves de grandes sections du 5 au 6 mai 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 4 698 € à la coopérative de l'école élémentaire des Arcades fleuries pour son séjour de classes transplantées de 42 élèves de CM1 du 29 au 30 avril 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 3 912 € à la coopérative de l'école élémentaire des Arcades fleuries pour son séjour de classes transplantées de 22 élèves de CM2 du 5 au 6 mai 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 8 039 € à la coopérative de l'école élémentaire Alexandre Bickart pour son projet de classes transplantées "sans nuités" de 47 élèves de CM2 des 15, 16, 26 et 27 mai 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 16 500 € à la coopérative de l'école élémentaire Alexandre Bickart pour son séjour de classes transplantées de 57 élèves de CM1 du 7 au 11 avril 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 13 705 € à la coopérative de l'école primaire Docteur Roux pour son séjour de classes transplantées de 48 élèves de CE2, CM1 et CM2 du 7 au 11 avril 2025,

DECIDE le versement d'une subvention de 6 900 € à la coopérative de l'école élémentaire Mont Chalâts pour son séjour de classes transplantées de 46 élèves de CM1 et CM2 du 24 au 27 mars 2025,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

21) Contrat d'assurance statutaire du personnel et convention de gestion pour la période 2025-2030 avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais restant à leur charge. Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour leur compte, ce qui permet de mutualiser les coûts entre les collectivités adhérentes grâce à une mise en concurrence élargie.

La Ville de Chelles avait préalablement adhéré au contrat groupe, en 2019. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2024. Le centre de gestion a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence. Il est proposé de souscrire auprès de CNP Assurances Relyens à la couverture pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL des garanties décès, accidents de travail, maladies professionnelles, pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Abstention de Madame Pereira. D'accord, c'est bien noté. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023 donnant mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le renouvellement du marché public d'assurance statutaire,

Vu le contrat d'assurance proposé dans le cadre du marché public d'assurance statutaire issu de l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre de l'assurance statutaire,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Considérant que dans le cadre d'une démarche d'appel d'offres et de contrat de groupe, le regroupement d'un grand nombre de collectivités ainsi que le montant du marché devraient permettre au centre de gestion un large accès à la concurrence,

Considérant les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Considérant la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

ACCEPTE les conditions du contrat proposées par l'opérateur retenu par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne:

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois,

DECIDE la souscription à la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

- Décès + Accident du travail + Maladie professionnelle
- au taux de 2,33 %
- avec une franchise de 15 jours par arrêt
- un taux de remboursement des indemnités journalières fixé à 90%

APPROUVE la convention de gestion entre la Ville et le CDG77 détaillant les missions et le rôle de chacune des parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat d'assurance statutaire, la convention de gestion, ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

22) Nouveau régime indemnitaire de la filière Police municipale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 met en place, pour les cadres d'emplois de la filière Police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle indemnité appelée "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" qui remplace le régime indemnitaire actuel.

Cette indemnité est composée d'une part fixe mensuelle et d'une part variable basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir. La Ville a fait le choix d'opter pour les montants maximum prévus par le décret, pour la part fixe comme pour la part variable. La part fixe sera versée mensuellement, ainsi que 50 % du plafond de la part variable, le solde pouvant être versé annuellement à la suite de l'entretien professionnel et en fonction des critères qui sont détaillés dans la note. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie, pour la présentation de cette délibération qui vient mettre à jour notre système en intégrant cette réforme.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Pas de vote contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Pereira. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2012 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Police municipale – corps urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2019 relatif au règlement d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Chelles

Vu l'avis du Comité social territorial dûment sollicité en date du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités applicables,

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents de la collectivité relevant de la filière de police municipale, à compter du 1er janvier 2025 et versée selon les modalités définies ci-dessus,

DIT que le versement de la part variable annuelle restante est soumis à la présence de l'agent lors de son entretien professionnel annuel et qu'aucune proratisation de celle-ci ne sera versée en cas de départ de l'agent en cours d'année,

DIT que les primes et indemnités, objets de la présente délibération, feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

23) Mise en place de la revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du "bonus attractivité"

Monsieur le Maire : « Ce point est dans le même esprit, si j'ose dire, que le précédent. Je laisse la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires.

La Caisse nationale d'allocations familiales finance cette mesure, avec la prise en charge d'un montant de 475 euros par berceau et par an en contrepartie de la mise en place d'une revalorisation de la rémunération de 100 euros nets et ce, dès le 20 décembre 2024. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie.

Avez-vous des questions ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Juste une remarque, Monsieur le Maire : il était temps. »

Monsieur le Maire : « Juste une remarque, Madame Pereira : on fait ce qu'on peut, aussi en fonction de la réglementation. Vous savez très bien que le statut de la fonction publique est assez complexe. Par ailleurs, même si c'est bien pour les agents, cela n'arrange pas notre budget communal. Mais nous avons eu ce financement pour trancher et vous pouvez constater qu'il est préférable de le voter aujourd'hui. Heureusement que nous n'avons pas censuré notre budget... »

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n°C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les délibérations du 14 novembre 2017, du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la Ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2019 relatif au règlement d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Chelles,

Vu la délibération en date du 27 juin 2023 portant modification du contrat des assistantes maternelles municipales de la crèche familiale la Rotonde,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

INSTAURE, à compter du 20 décembre 2024, une revalorisation de la rémunération de 100 € nets mensuels pour les agents de la petite enfance éligibles au dispositif « bonus attractivité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du « bonus attractivité » mis en place par la CNAF et à signer tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

24) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une modification légère, qui vous est présentée par Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Il est proposé la création de trois postes : un ingénieur territorial, un ingénieur principal et un ingénieur en chef. »

Monsieur le Maire : « Je vous rassure, ce ne sont pas trois ingénieurs qui vont arriver. Mais comme nous sommes en recrutement pour notre directeur ou directrice des Bâtiments, il nous faut prévoir les hypothèses. Nous en avions un, dans le temps. C'est très souple, la fonction publique

territoriale, comme chacun le sait... Donc nous devons créer avant de supprimer, même si ça existait avant.

Avez-vous des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Le reste pour.

Simplement un rappel : c'est seulement technique, pour permettre le recrutement de quelqu'un qui peut être potentiellement titulaire de la fonction publique, ou pas.

C'est adopté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

AUTORISE la création de 3 postes,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

25) Augmentation de la participation employeur en faveur des agents au titre des abonnements de stationnement sur le territoire de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Afin d'être en cohérence avec le taux de participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun de 75 %, il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de Chelles à hauteur de 75 % des frais engagés par les agents pour leur abonnement de stationnement. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Nous allons maintenir cette délibération. Je vous rappelle que, à l'échelle de l'État, ces 75 % vont être supprimés puisque, en raison de la censure, le projet de loi n'a pas été adopté. Les salariés ne pourront plus en bénéficier, sauf à Chelles, où nous avons pu prendre des dispositions concernant le stationnement.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2010 relative aux prestations d'actions sociales versés aux agents communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la participation employeur en faveur des agents au titre des abonnements de stationnement sur le territoire de la Ville de Chelles,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le taux de participation de l'employeur à l'abonnement de stationnement avec le taux de participation à l'abonnement des transports en commun,

DÉCIDE d'augmenter la participation à hauteur de 75% du prix de l'abonnement de stationnement en vigueur sur le territoire de la ville de Chelles, correspondant à la catégorie « agents économiques »,

LIMITE les agents susceptibles de bénéficier de cette prestation aux agents affectés sur les équipements situés en centre-ville à proximité des zones payantes réglementées,

DÉSIGNE les bénéficiaires de cette prestation, soit les agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ou non permanent de la Ville, quelle que soit la quotité de travail,

CONDITIONNE le versement de cette participation à la fourniture d'une facture justifiant de la dépense engagée au titre dudit abonnement, devant correspondre à un abonnement annuel, ou à titre exceptionnel à un abonnement mensuel,

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

26) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Vous pouvez trouver ces décisions en annexe. Nous devons en prendre acte. Avez-vous des remarques ? Non. Je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont les listes sont annexées à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je passe désormais la parole, pour la dernière partie de ce Conseil municipal, à Madame Lucia Pereira, pour ses questions. Allez-y. Merci. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Vous voyez, on a fini tôt, Monsieur le Maire. Je pouvais poser plus de questions.

Question n° 1 : Opération "Cahiers de l'écocitoyen".

Je souhaite attirer votre attention sur un problème concernant la distribution des "Cahiers de l'écocitoyen", initiative menée chaque année par le SIETREM pour sensibiliser les élèves de CM1 aux enjeux environnementaux.

D'après le journal du SIETREM, 4 600 cahiers ont été distribués dans plus de 110 écoles. Toutefois, plusieurs parents d'élèves de Chelles m'ont rapporté que leurs enfants, en classe de CM1, n'avaient pas reçu ces cahiers. Cela soulève la question de l'équité de cette distribution, particulièrement pour notre ville. Ainsi, pouvez-vous nous éclairer sur les raisons pour lesquelles certaines écoles de Chelles semblent avoir été exclues de cette initiative et si des mesures seront prises pour garantir une distribution plus homogène, à l'avenir, afin que tous les élèves de CM1 bénéficient de cette action ? Je vous en remercie.

Question n° 2 : Alerte Angela.

Au nom du collectif citoyen Faire Ville Ensemble et des habitants de notre commune, je souhaite attirer votre attention sur un sujet crucial : la lutte contre les violences faites aux femmes.

Comme vous le savez, ces violences touchent de nombreuses femmes, souvent dans l'isolement, et la peur d'une escalade les empêche de demander de l'aide. Le dispositif d'alerte Angela, déjà déployé dans plusieurs villes, permet aux victimes de signaler discrètement leur détresse en prononçant simplement le nom "Angela" dans certains lieux publics, déclenchant ainsi une intervention rapide des forces de l'ordre.

Ma question, Monsieur le Maire, est la suivante : seriez-vous favorable à la mise en place de ce dispositif dans notre commune, afin de renforcer la sécurité des femmes et de leur offrir une réponse discrète et rapide face à la violence ?

Dernière question : Ensemble, en marche pour l'égalité hommes-femmes.

L'égalité entre femmes et hommes n'est ni un sujet secondaire, ni une formalité. C'est un enjeu quotidien qui traverse nos foyers, nos écoles, nos lieux de travail et nos espaces publics. Si certaines avancées légales ont été obtenues, certaines inégalités demeurent criantes. Écart salarial, violences conjugales, harcèlement : ces problématiques vécues individuellement par beaucoup sont en réalité un problème collectif. À ceux qui disent qu'on n'est pas en Afghanistan, je réponds que ce n'est pas parce que nous ne vivons pas sous une dictature que nous devons

nous contenter d'une égalité incomplète. Fermer les yeux sur les inégalités, même plus discrètes, c'est les accepter.

Organiser une marche, c'est affirmer que notre Ville se tient aux côtés des femmes, des jeunes filles, pour qu'elles puissent vivre, travailler et s'épanouir sans obstacle lié à leur genre. C'est aussi un appel à l'action car l'histoire nous a prouvé qu'aucune avancée sociale ne naît sans mobilisation. Je vous invite, Monsieur le Maire, ainsi que tous les membres de ce Conseil municipal, à soutenir, organiser ensemble et participer à une marche commune le 8 mars, comme un engagement fort de notre Ville. Ensemble, faisons un pas décisif pour l'égalité et montrons que, dans notre ville, les grands principes ne restent pas que des discours : ils deviennent des réalités.

Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Pour vous répondre, sur le premier sujet concernant le SIETREM, c'est une opération que le syndicat réalise et qu'il tient à mener chaque année. Le SIETREM envoie un courrier à l'ensemble des écoles pour proposer cette opération et il faut aussi que les écoles répondent favorablement à la demande. La distribution des cahiers se fait dans les écoles qui ont répondu positivement. Nous suivons la même démarche, de notre côté, pour la plantation d'arbres. Nous ne pouvons pas non plus forcer les écoles à répondre favorablement. Il y a peut-être des raisons légitimes, d'ailleurs, mais pour notre part, nous trouvons que c'est une belle initiative.

Sur le dispositif d'alerte Angela - je dis aux policiers de ne pas intervenir tout de suite vu que nous avons une Angéla dans la salle... -, depuis que nous en avons discuté, nous avons étudié le dispositif et cela nécessite vraiment l'adhésion et la formation des commerçants qui y participent. Comme je vous l'ai indiqué lors du dernier Conseil municipal le mois dernier, c'est un sujet que nous souhaitons porter, au moins pour savoir si cela peut fonctionner. En janvier, nous avons une réunion du CLSPD qui sera l'occasion d'enclencher le dispositif pour recenser les commerçants qui sont potentiellement intéressés pour intégrer ce réseau, avec les contraintes et la formation que cela nécessite.

Je rappelle que les femmes victimes de harcèlement ou de violences en général peuvent s'adresser aux acteurs spécialisés du territoire, notamment :

- Les acteurs associatifs, qu'on n'oublie pas ;
- Le CCAS, où c'est régulièrement le cas ;
- La MDS, dont les agents sont d'ailleurs formés à ce type d'accueil ;
- La police municipale ou nationale.

Je tiens à préciser que nous formons nos agents, depuis quelques années, ce dont je me réjouis.

Je rappelle que la Ville et l'Agglomération travaillent avec une association, qui a reçu une subvention pour financer un poste d'intervenant social en commissariat, ce qui permet d'accueillir notamment les femmes victimes de violences ou de gérer les violences intrafamiliales, pour accompagner les victimes notamment au-delà du dépôt de plainte.

Dans ce cadre, d'ailleurs, les professionnels de santé de notre ville, interlocuteurs de premier rang, ont été invités le 14 novembre dernier à une réunion d'information avec tous les acteurs du territoire – police, justice, associations – pour les former à l'identification des situations de violences, en lien avec le CLSPD et la prévention. L'idée est de faire en sorte que les professionnels de santé soient bien formés à la gestion des violences intrafamiliales dont, notamment, les violences faites aux femmes.

Cela fait un peu le lien avec votre question n° 3, sur l'égalité hommes-femmes. Je suis favorable aux actions concrètes. Vous savez que le sujet de l'égalité hommes-femmes est pour nous un enjeu majeur. Nous le rappelons, pas uniquement lors du rapport sur l'égalité hommes-femmes, puisque la Ville se mobilise pour ce qui est l'une des valeurs essentielles de la République française. Au-delà des marches symboliques, dont je ne nie pas qu'elles puissent avoir un certain intérêt, comme cela se vérifie par exemple pour Octobre rose, nous avons assez vite décrété que c'était dans l'éducation que résidait l'enjeu clé pour parvenir durablement à une égalité réelle et pour essayer de lutter contre les phénomènes les plus mortifères. À ce titre, en complément des actions propres menées par l'Éducation nationale, qui se renforcent d'ailleurs depuis quelques années, de nombreuses initiatives sont conduites en ce sens, dans le cadre notamment du CLSPD, qui est le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, en lien notamment avec des partenaires tels que les associations ou les autres institutions que j'ai déjà évoquées. Je citerai les actions de sensibilisation, dans le cadre des lycées, avec la Boussole, des expositions dans les établissements, des ateliers pour les collégiens ou des ateliers de citoyenneté lors de la semaine de la Prévention, où le sujet est désormais abordé, ou encore des actions importantes conduites par l'ensemble des partenaires notamment au mois de mars autour de la journée internationale des droits des femmes.

Ce Conseil est désormais terminé mais je voudrais vous annoncer l'arrivée d'Emmanuel Gandia, qui est notre nouveau directeur général adjoint, qui remplace Azédine Issad, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Bienvenue, Emmanuel.

Je vous informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 25 mars 2025.

Les Vœux de la Municipalité se tiendront le 9 janvier au Centre culturel. J'invite aussi l'ensemble des élus aux vœux de la soirée du personnel, qui se déroulera le 11 janvier. (*Réactions et interventions hors micro.*) Pardon, je confonds avec le repas des séniors, le repas de la Joie de Vivre. Désolé ! C'est le 25 janvier. Heureusement, j'ai une bonne équipe qui m'a rappelé que ce serait le 25 janvier, et c'est au Centre culturel.

Je vous souhaite un très joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année. »

La séance est levée à 19 h 47.



Brice RABASTE
Maire de Chelles



Raphaël LABREUIL
Secrétaire de Séance